

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Jérôme TOURNU.

Avaient donné pouvoir : Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Virginie REY à Thomas BIETRY, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 décembre 2021	Le 3 décembre 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	39

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2021-08-05 Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la délibération 2019-08-07 du 26 novembre 2019 relative à l'adhésion au nouveau service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG90

Il est proposé de procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubsien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

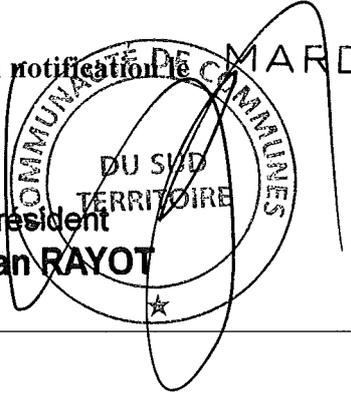
Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p>
<p>Et publication ou notification le MARDI 14 DEC. 2021</p>	
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> 	<p>Le Président Christian RAYOT</p> 

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 090-249000241-20211209-2021_08_05-CC

AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Entre les soussignés :

La commune/L'établissement de ..., représenté(e) par son maire/président en exercice, Monsieur (Madame) .., autorisé(e) à signer la présente par délibération du conseil municipal/syndical du ... ;

et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Robert DEMUTH, autorisé à signer la présente par délibérations du conseil d'administration du 1er octobre 2021 ;

La convention du ... procédant à l'adhésion de la commune/l'établissement ... au service de médecine professionnelle du centre de gestion du Territoire de Belfort et notamment son article 8.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 8 de la convention du ... susvisée est ainsi rédigé :

« Article 8 – COÛT DU SERVICE

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est le seul interlocuteur de l'adhérent en matière de paiement des coûts du service.

L'accès au service par l'adhérent entraîne une contrepartie financière exprimée par un coût unitaire par visite réalisée, fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

À l'exception des adhérents dont le personnel dépend du comité social territorial (ou comité technique) et/ou du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre de gestion du Territoire de Belfort, toute intervention du médecin de prévention dans le cadre des missions relevant de l' « ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL : PRÉVENTION GLOBALE EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL » décrites à l'article 5 de la présente, est répercutée sur l'adhérent par le centre de gestion du Territoire de Belfort, au coût facturé par son homologue doubien.

Sont prises en compte toutes les interventions de ce type intervenues depuis la fondation du service au 1er janvier 2020 dès l'instant où elles ont été payées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort mais non encore facturées à l'adhérent consommateur.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort procède au recouvrement des sommes dues par chaque adhérent chaque trimestre, une fois qu'il a lui-même acquitté le paiement de son homologue doubien.

Il fournit à l'appui de son titre de recette une liste des visites et actions réalisées par le service de médecine du Centre de Gestion du Doubs pour le compte de l'adhérent sur la période considérée. »

Article 2

Le reste est inchangé.

Fait à Belfort, le

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 090-249000241-20211209-2021_08_05-CC

Le Président du Centre de Gestion

Le Maire de ...

Robert DEMUTH

....